

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2023-119

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

FONCIER
VENTE DE BATIMENTS - 2 BIS RUE DE PERONNE A HAM

Depuis l'acquisition de son nouveau siège au 106 rue du Maréchal Leclerc à Epeville, la Communauté de Communes souhaite rationaliser son patrimoine foncier et n'a aucun intérêt à conserver ce bâtiment pour l'exercice de ses activités.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a trouvé un acquéreur pour l'acquisition de ce bâtiment, pour un montant de 180 000 € net vendeur.

Le projet de l'acquéreur est de créer un restaurant de spécialités italiennes au RDC du bâtiment du 2 bis Rue de Péronne à Ham. L'étage sera le logement des propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'expertise adressée au service des domaines,

Considérant l'intérêt formulé par Monsieur et Madame ANTOUNE pour l'acquisition de la parcelle AR114 d'une contenance de 00ha 07a 65 ca sise 2 Bis rue de Péronne à Ham pour le montant,

Considérant le prix proposé par le vendeur pour le montant de 180 000 € net vendeur,

Considérant le montant des frais d'agence pour un montant de 10 000 € à charge du vendeur,

Considérant l'absence d'intérêt de la collectivité pour la conservation de ce bien immobilier,

Considérant la proposition de compromis de vente,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement économique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 2 abstentions (Mme VERGULDEZOONE N., M. ZOÏS C.),

Procède à la vente de la parcelle AR 114 sur la commune de Ham d'une contenance de 765 m² à Monsieur et Madame ANTOUNE ou à toute personne s'y substituant, pour le montant de 180 000 € net vendeur,

Autorise la vente avec la condition suspensive de réalisation du projet sous peine de rétrocession du bien dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique,

Autorise le Président à signer le compromis de vente,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

